

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
28 janvier 1907.

- I. Règlement pour le prochain carême.
- II. Œuvres diocésaines.
- III. Formule de consécration et litanies à réciter le jour de la fête du Sacré-Cœur de Jésus.
- IV. Rubriques des saints du T. S. Sacrement.
- V. Rubriques de la messe votive du Sacré-Cœur.
- VI. Prières commandées pour la France.

Bien chers Collaborateurs,

I

En vertu de l'indult apostolique du 27 janvier 1903, j'accorde les mêmes adoucissements que l'an dernier aux règles de l'Eglise concernant l'abstinence pendant le carême. Tous les dimanches seront gras. Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, on pourra faire le principal repas en gras, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi-Saint, qui seront maigres. Les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner auront le droit de faire gras au trois repas, les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint. Tous les mercredis et les vendredis seront maigres.

L'obligation de jeûner tous les jours du carême, le dimanche excepté, demeure la même qu'auparavant. Rien n'est changé sur ce point par l'indult. Il est défendu, sous peine de faute grave, d'user au même repas, même le dimanche, de la viande et du poisson, à ceux qui peuvent jeûner ou en sont simplement dispensés. Quant aux personnes empêchées par la maladie ou autres causes, spécifiées par la théologie, elles peuvent user au même repas de viande et de poisson.

Veuillez faire remarquer à vos fidèles qu'en usant